

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-7-8-4

Service consulté

**CONSTRUCTION DU COLLEGE PIERRE PFLIMLIN DE BRUNSTATT
DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Résumé : La SEMHA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage de la construction du collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT, a sollicité le quitus, qui met fin à sa mission.

□

La Commission Permanente a reçu délégation pour le suivi du dossier.

Par délibération n° 96-I – 11/09 du 18 décembre 1995, le Conseil Général a décidé de procéder à la construction du collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT et de confier la maîtrise d'ouvrage à la Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA).

Le collège a été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2000.

Les documents contractuels, administratifs, techniques et financiers de l'opération ont été remis à l'administration départementale, le 10 mai 2012.

La SEMHA a donc sollicité le quitus qui met fin à sa mission.

Le bilan financier de l'opération se présente de la manière suivante.

Nature de la dépense	Montant des dépenses	Observations
Travaux, équipements, prestations intellectuelles et diverses (sauf rémunération de la SEMHA)	12 278 749, 48 € (montant définitif)	Le montant total des avances versées à la SEMHA s'élève à 12 380 135, 52 €. Il appartient donc à la SEMHA de rembourser la différence au Département, soit : 101 386, 04 €
Rémunération de la SEMHA	331 907, 87 € (montant provisoire)	Conformément à l'avenant n°3 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ce montant correspond à 99 % du total prévu, augmenté des révisions de prix. Le solde de 1 %, augmenté de la révision de prix, sera versé APRES la délivrance du quitus.
TOTAL	12 610 657, 34 € (montant provisoire)	-

Le Payeur Départemental, consulté, n'a pas formulé d'objections à la délivrance du quitus.

Notre assemblée a reçu délégation pour le suivi du dossier.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la SEMHA.

Les dépenses seront imputées au programme E151, chapitre 23, fonction 221, nature 238 et les recettes au programme E151, chapitre 23, fonction 221, nature 238 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER